



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

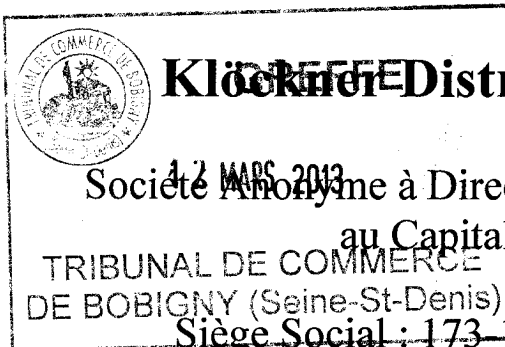
Numéro de gestion : 1987 B 01107

Numéro SIREN : 542 086 350

Nom ou dénomination : KLOCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2013 sous le numéro de dépôt 5552

5552



Klößner Distribution Industrielle

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au Capital de 34.125.000 €

Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure

93300 AUBERVILLIERS

542 086 350 RCS BOBIGNY

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 12 FEVRIER 2013

EXTRAIT

Le Conseil de Surveillance de la société Klößner Distribution Industrielle, dûment convoqué, s'est réuni le 12 février 2013 à 10 heures au siège social, afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour qui avait été adressé à Messieurs les Membres du Conseil de Surveillance.

Etaient présents :

- Monsieur Gisbert RÜHL, Président,
- Monsieur Helmut GEISEN, Vice-Président,
- Monsieur Oliver BOSSE,
- Monsieur Jan LIERSCH.

Assistaient également au Conseil :

- Monsieur Marc FRUSTIÉ, Président du Directoire,
- Monsieur Jean COEUR, Membre du Directoire.

Le Conseil réunissant la présence effective de la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gisbert RÜHL en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Le Procès-Verbal du Conseil de Surveillance du 1^{er} octobre 2012 est lu et approuvé.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COOPTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Président de séance informe le Conseil de Surveillance de la démission à effet de ce jour, de Monsieur Gisbert RÜHL, de ses mandats de Membre et de Président du Conseil de Surveillance, pour convenances personnelles.

Le Conseil de Surveillance prend acte de cette démission et remercie Monsieur Gisbert RÜHL pour son action menée au sein du Conseil de Surveillance de la SA Klöckner Distribution Industrielle.

Le nombre des Membres du Conseil encore en fonction restant supérieur ou égal au minimum légal, le Président propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer, à titre provisoire, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance,

Monsieur Karsten LORK,
né le 6.07.1963 à Recklinghausen,
domicilié Bellenweg 175, 47806 Krefeld, Allemagne,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.



Monsieur Karsten LORK accepte le mandat qui vient de lui être confié, et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE / CONFIRMATION DU MANDAT DU VICE-PRESIDENT

Le Conseil de Surveillance nomme en remplacement de Monsieur Gisbert RÜHL, à l'unanimité, Monsieur Karsten LORK en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la SA Klöckner Distribution Industrielle, pour la durée de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Karsten LORK accepte le mandat qui vient de lui être confié, et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

.....

Le Conseil de Surveillance confirme Monsieur Helmut GEISEN dans son mandat de Vice-Président du Conseil de Surveillance, pour la durée de son mandat de Membre du Conseil, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

.....

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

.....



« Extrait certifié conforme à l'original »



KlÖCKner Distribution Industrielle

12 MARS 2013
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 34.125.000 €

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure
93300 AUBERVILLIERS

542 086 350 RCS BOBIGNY

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 20 FEVRIER 2013

EXTRAIT

Le Conseil de Surveillance de la société Klöckner Distribution Industrielle, dûment convoqué, s'est réuni le 20 février 2013 à 10 heures au siège social, afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour qui avait été adressé à Messieurs les Membres du Conseil de Surveillance.

Etaient présents :

- Monsieur Karsten LORK, Président,
- Monsieur Helmut GEISEN, Vice-Président,
- Monsieur Oliver BOSSE,
- Monsieur Jan LIERSCH.

Assistaient également au Conseil :

- Monsieur Marc FRUSTIÉ, Président du Directoire,
- Monsieur Jean COEUR, Membre du Directoire.

Le Conseil réunissant la présence effective de la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Karsten LORK en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 12 FEVRIER 2013

Le Procès-Verbal du Conseil de Surveillance du 12 février 2013 est lu et approuvé.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COOPTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Président de séance informe le Conseil de Surveillance de la démission à effet de ce jour, de Monsieur Jan LIERSCH, de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance, pour convenances personnelles.

Le Conseil de Surveillance prend acte de cette démission et remercie Monsieur Jan LIERSCH pour son action menée au sein du Conseil de Surveillance de la SA Klöckner Distribution Industrielle.

Le nombre des Membres du Conseil encore en fonction restant supérieur ou égal au minimum légal, le Président propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer, à titre provisoire, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance,

Monsieur Marcus A. KETTER,
né le 14.04.1968 à Essen,
domicilié Friedrich-Springorum-Strasse 31, 40237 Düsseldorf,
Allemagne,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

Monsieur Marcus A. KETTER accepte le mandat qui vient de lui être confié, et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.



DEMISSION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Le Conseil de Surveillance prend acte de la démission à compter de ce jour de M. Helmut GEISEN de ses fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil prend également acte que M. GEISEN conserve ses fonctions de Membre du Conseil de Surveillance.

En conséquence de sa démission en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, il doit être procédé à la nomination d'un nouveau Vice-Président du Conseil en remplacement de M. GEISEN.

Le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Marcus A. KETTER Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de Membre du Conseil, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Marcus A. KETTER accepte les fonctions qui lui sont confiées.

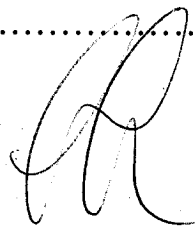
.....

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

.....



« Extrait certifié conforme à l'original »